



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 1 : Description de la manifestation

L'Association "HRP - Handi Rally Passion", organise le 19 mars 2011 le 3° Rallye du Printemps, une randonnée touristique pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect impératif d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. La longueur totale du parcours est de l'ordre de 200 kms environ répartie en 4 étapes de 50 kms chacune environ.

Les carnets de route sont établis en fléché métré, fléché non métré, fléché allemand, code zéro et différents types de cartographie simple. Les temps de passage sont relevés au départ et à l'arrivée. Les voitures partiront de minute en minute. En cours d'étape, des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h afin de réguler le trafic, avec pénalité en cas d'avance excessive.

Le 3° Rallye du Printemps fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture des Yvelines, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 11 mai 2006.

Association organisatrice et Comité d'Organisation :

Association Handi Rally Passion
8, Grande-Rue, 78770 AUTEUIL LE ROY
Tel : 01 30 88 50 22
Courriel : passion@h-r-p.fr

Responsable de l'organisation : Benoit COUSIN

Organisateurs : Jean Christophe HIBLE - Christine et Stéphane KOWALSKI - Bertrand DELOGE

Responsables des contrôles : Nathalie DELOGE - Raphaël NAPPEY

Art. 2 : Programme de la manifestation

8h30-9h00 : accueil, petit-déjeuner, contrôles administratifs des concurrents et contrôles techniques des véhicules

9h15 : Briefing - Rappel de sécurité

9h30 : 1° étape - départ 1° voiture

10h20 : 1° étape - départ dernière voiture

10h30 : pause - arrivée 1° voiture

11h20 : pause - arrivée dernière voiture

11h00 : 2° étape - départ 1° voiture

11 h50 : 2° étape - départ dernière voiture

12h00 : arrivée 1° voiture

12h50 : arrivée dernière voiture

12h30 : ouverture du self pour le déjeuner de midi

13h40 : 3° étape - départ 1° voiture

14h30 : 3° étape - départ dernière voiture

15h00 : pause - arrivée 1° voiture

15h50 : pause - arrivée dernière voiture

15h30 : 4° étape - départ 1° voiture

16 h20 : 4° étape - départ dernière voiture

16h30 : arrivée 1° voiture

17h20 : arrivée dernière voiture

18h : cocktail de clôture et remise des prix

19h : fin de la manifestation

Art. 3 : Règles d'admission

Le Rallye du Printemps est ouvert aux véhicules mis en circulation avant le **31/12/1977**, et conformes à leurs spécifications d'origine. Des véhicules plus récents peuvent également être admis, à condition qu'ils présentent un caractère exceptionnel, et dans la limite des places disponibles. Il leur est appliqué un handicap de points (cf. article 8)

3.1 Vérifications administratives

Elles portent sur l'identification du véhicule et de l'équipage.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur doit présenter à l'organisation

- Son permis de conduire, ainsi que celui du navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- l'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord,
- la carte grise, l'attestation d'assurance en cours de validité et la vignette du contrôle technique en cours de validité.

Aucun véhicule ne sera accepté à prendre le départ si les documents ne sont pas présentés au moment du départ et en cours de validité.

3.2 Vérifications techniques

Les véhicules participants doivent être conformes à la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'aux normes techniques du présent règlement. Les points de sécurité suivants sont vérifiés lors du contrôle technique : état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, éclairage, feux et essuie-glaces, cric, roue de secours, triangle de sécurité, ceintures de sécurité (si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur), extincteur en cours de validité. Un seul appareil complémentaire de mesure des distances est admis et à condition qu'il soit à affichage mécanique.

A la suite de ces vérifications, les organisateurs autorisent ou refusent le départ du véhicule. Afin de veiller au respect de ces règles, les organisateurs pourront effectuer de nouvelles vérifications pendant le déroulement de la manifestation et, en cas de non-conformité, déclarer l'exclusion immédiate du véhicule sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

Art.4 : Déroulement de la manifestation

L'organisation fournit à chaque équipage deux plaques de la manifestation et deux jeux de numéros. Les plaques de manifestation seront apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher, même partiellement, les plaques d'immatriculation. Les numéros seront apposés sur les portières avant.

4.1 Au départ de l'étape

Le parcours à suivre est décrit dans un **carnet de route** donné au départ de chaque étape (CH départ) et précisant le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le temps imparti. Ce carnet de route peut être conservé par l'équipage à l'arrivée de l'étape. Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute, dans l'ordre des numéros sauf indication contraire donnée par l'organisation.

Chaque équipage reçoit également, au départ de l'étape, une **feuille de contrôle** qu'il devra remettre au contrôle horaire d'arrivée de l'étape (CH arrivée), en y ayant inscrit les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

4.2 Règles de conduite

Le Rallye du Printemps n'est en aucun cas une épreuve de vitesse. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des communes traversées. Ils ne doivent pas rouler en convoi.

Les infractions éventuellement relevées à leur rencontre par les forces de l'ordre, ne peuvent en aucun cas être imputées à l'organisation. Les infractions ou comportements dangereux relevés par les commissaires de l'organisation sont soumis au Comité d'organisation prévu à l'article 9 et passibles d'exclusion immédiate, sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

4.3 Assistance

Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement est balisé par l'organisation. Les participants sont tenus de s'y conformer. L'organisation se réserve le droit d'annuler une étape si les conditions le justifient.

4.4 Abandon

En cas d'abandon, les concurrents doivent immédiatement enlever de leur véhicule les numéros et les plaques de la manifestation et se signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles. La feuille de contrôle de l'étape en cours doit être remise aux organisateurs.

Art. 5 : Les contrôles

5.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Un commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de route et sa feuille de contrôle. Le carnet de route décrit l'itinéraire à suivre. La feuille de contrôle servira à inscrire les contrôles de passage de l'étape.
- Arrivée de l'étape : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Le temps est pris au moment où le véhicule franchit le panneau jaune. Un commissaire récupère la feuille de contrôle au panneau rouge.

5.2 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de deux types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant deux lettres rouges : l'équipage doit les inscrire dans les cases de sa feuille de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo bille et sans rature. Une inscription au crayon ou raturée est considérée comme un CP manqué.
- 1ères et dernières lettres des communes traversées suivant l'itinéraire décrit dans le carnet de route. (lieu-dit, pont, rivière,.... Ne sont pas à prendre en compte).

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 8)

5.3 Temps idéal de passage

Les mentions : « TIP : ...min ...sec » figurent dans certaines cases du carnet de route. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Toute avance excessive est pénalisée.

Les panneaux signalant les CH, CP ou CR sont toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Art. 6 : Publicité sur les véhicules

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur tous les véhicules. Les participants peuvent faire figurer, en sus, les publicités de leur choix, pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'aient aucun caractère injurieux ou politique, n'empiètent pas sur les endroits réservés aux partenaires de la manifestation et ne gênent pas la visibilité de l'équipage.

Art. 7 : Assurances

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et participants. Cette assurance ne couvre pas les dommages ou la responsabilité pénale des participants. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour ses occupants et son véhicule. Chaque concurrent, pilote et copilote, participe à cette manifestation sous sa seule et entière responsabilité. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ses occupants. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être reconnus comme étant de la responsabilité de l'organisateur. Chaque concurrent signera une décharge de responsabilité auprès de l'organisateur au moment de l'inscription.

Art. 8 : Classement

Les règles de classement départagent les concurrents principalement sur le suivi du bon tracé. Le respect des moyennes proposées est également contrôlé pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation et éviter la formation de convois. Le barème des pénalités est le suivant :

Suivi du tracé :

- CH (contrôle horaire) manquant, passé à l'envers ou hors délai (plus de 30 mn par rapport au temps idéal demandé) : 50 points
- CP (contrôle de passage) manquant ou erroné : 20 points

Respect des temps de passage proposés :

- Retard au CH : 1 point par minute entamée, au delà d'une minute
- Avance au CH ou aux TIP (temps intermédiaire de passage) : 5 points par minute entamée

Les points de pénalité sont multipliés par un coefficient d'ancienneté du véhicule égal à 1,xy , xy étant les deux derniers chiffres de l'année de première immatriculation (exemple : coefficient 1,69 pour un véhicule mis en circulation en 1969). Les véhicules mis en circulation après le 31/12/1977, admis néanmoins à participer, supportent un handicap de 10 000 points.

Le classement est établi, en fonction inverse du total des pénalités : l'équipage ayant totalisé le plus petit nombre de pénalités est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages sont départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé et, en cas de nouvelle égalité, à la cylindrée la plus faible.

Art. 9 : Comité d'organisation

9.1 Composition et attributions

Le Rallye du Printemps est administré par un Comité d'organisation composé du président de l'association organisatrice, des organisateurs techniques, et du responsable des contrôles. Le Comité d'organisation arrête le classement.

Il statue, le cas échéant, sur les pénalités pour comportement dangereux ou incorrect et sur l'exclusion d'un concurrent.

Il traite tous les cas non prévus au présent règlement. Si les circonstances l'exigent, le Comité d'organisation peut décider de modifier le programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en tout ou partie. Ses décisions sont sans appel.

9.2 Respect du règlement

Par sa participation au Rallye du Printemps, chaque concurrent approuve les termes du présent règlement, accepte de se soumettre aux décisions du Comité d'organisation et renonce à toute action envers l'association organisatrice et ses dirigeants. Il est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte et dans le respect du Code de la route. Tout comportement incorrect ou dangereux est sanctionné par des pénalités et peut entraîner l'exclusion de la manifestation. Les concurrents (pilote et copilote) devront renvoyer le règlement signé au moment de leur demande d'engagement.

Art. 10 : Inscription. Droits d'engagement

Les inscriptions sont ouvertes le 1^{er} novembre et closes le 1^{er} mars. Le nombre des engagés est limité à 50 véhicules. Les droits d'engagement sont de 175 € avant le 05 février 2011 et de 200 € à partir du 05 février 2011. Ils comprennent pour deux personnes :

- les plaques de la manifestation, carnets de route, feuilles de contrôle et jeux de numéros,
- les trophées et souvenirs,
- le petit déjeuner, les pauses, le déjeuner et le cocktail de clôture.

Le bulletin d'engagement accompagné des droits d'inscription, de la décharge de responsabilité signée et de l'acceptation du règlement signée sont à adresser à :

**Association Handi Rally Passion
Chez Benoit Cousin
8, Grande-Rue
78770 AUTEUIL LE ROY**

Seuls, les demandes d'engagement complètes seront prises en compte et ce dans l'ordre d'arrivée. Toute demande incomplète sera mise en liste d'attente en attendant sa régularisation

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les documents et droits d'engagement seront alors retournés au candidat non admis.

L'organisation rembourse une partie des frais d'engagement versés par les participants qui se trouveraient contraints d'annuler leur participation :

- 50 % si le désistement intervient avant le 1^{er} février
- 30 % si le désistement intervient entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars.

Aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement postérieur au 1^{er} mars, d'abandon en cours de manifestation ou d'exclusion.

Rédigé le 30 novembre 2010.